

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

VERSEMENT D'AIDES A L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE

- Total : 18** L'an deux mille vingt-six le treize février, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le cinq février, s'est assemblé à l'Escale des Bergeries à Draveil (91210), sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 12** Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT
- Représentés : 03** Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT
- Absents : 03** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sabine PELLON

DBC 2026-013

SECRETAIRE DE SEANCE
Richard PRIVAT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 24/02/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

DELIBERATION

2026-013	VERSEMENT D'AIDES A L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 instaurant les Contrats Locaux de Santé ;

VU l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales portant sur les aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, parmi lesquelles :

- La prise en charge, en tout ou partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- La mise à disposition d'un logement ;
- Le versement d'une prime d'installation ;
- Le versement d'une prime d'exercice forfaitaire

VU la délibération n°2023-063 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023, validant le cadre d'intervention en matière de santé ;

CONSIDERANT le Contrat Local de Santé Intercommunal 2 signé le 13 février 2024, initié conjointement par la CAVYVS, l'ARS et les partenaires de santé ;

CONSIDERANT le phénomène de désertification médicale en cours sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la CAVYVS de lutter contre les déserts médicaux ;

CONSIDERANT la nécessité pour la CAVYVS de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé par l'octroi d'un régime d'aide.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE le versement des aides à l'installation des professionnels de santé suivants :

- Aide à l'investissement pour un cabinet médical à Crosne : 17 600€

-Aide individuelle à l'installation pour le Dr CALDAROLA Sarah, Médecin généraliste – Epinay-Sous-Sénart : 20 000€ versée en deux fois conformément au cadre validé : un premier versement de 10 000€ à l'installation et un second versement de 10 000€ l'année suivante.

-Aide individuelle à l'installation pour le Dr ZITOUNI Ouissem, Médecin généraliste – Yerres : 20 000€ versée en deux fois conformément au cadre validé : un premier versement de 10 000€ à l'installation et un second versement de 10 000€ l'année suivante.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y afférant.

Article 3 : les sommes correspondantes sont et seront inscrites aux budgets de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#